

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-640 R1</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>24 décembre 2003</b>	Page : <b>1/1</b>
	Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-640 à l'édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A319, A320 et A321</b>			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : <b>29</b>	Objet : <b>Génération hydraulique - RAT (Ram Air Turbine) - Vérin d'éjection</b>				

**AVIS D'ANNULATION**

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) 2002-640 qui n'est pas remplacée.

Cet avis d'annulation est approuvé sous la référence AESA n° 1887 du 16 décembre 2003.

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 04 janvier 2003  
 Révision 1 : Dès réception à compter du 24 décembre 2003